



# Assemblée générale

Distr. limitée  
24 novembre 2010  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-cinquième session Deuxième Commission

Point 20 a) de l'ordre du jour

### Développement durable : mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

**Afghanistan, Bahreïn, Gabon, Kazakhstan, Madagascar,  
Pakistan, Tadjikistan et Ukraine : projet de résolution révisé**

### Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau, 2013

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 47/193 du 22 décembre 1922 sur la célébration de la Journée mondiale de l'eau, 55/196 du 20 décembre 2000, par laquelle elle a proclamé 2003 Année internationale de l'eau douce, 58/217 du 23 décembre 2003, dans laquelle elle a décidé que la Décennie internationale d'action sur le thème : « L'eau, source de vie » (2005-2015) commencerait le 22 mars 2005, Journée mondiale de l'eau, 59/228 du 22 décembre 2004, 61/192 du 20 décembre 2006, par laquelle elle a proclamé 2008 Année internationale de l'assainissement et 64/198 du 21 décembre 2009 intitulée « Examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) »,

*Rappelant également* la résolution 1980/67 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1980, relative aux années internationales et aux anniversaires et ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 relatives à la proclamation d'années internationales,

*Rappelant* en outre la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>1</sup> et tous ses principes, Action 21<sup>2</sup>, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21<sup>3</sup>, la Déclaration de Johannesburg sur le

---

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

<sup>2</sup> *Ibid.*, annexe II.

<sup>3</sup> Résolution S-19/2, annexe.



développement durable<sup>4</sup>, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)<sup>5</sup>, et le Document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement<sup>6</sup> et les engagements qui y ont été pris,

*Soulignant* que l'eau est une condition essentielle du développement durable, de l'intégrité de l'environnement et de l'élimination de la pauvreté et de la faim, est indispensable à la santé et au bien-être des hommes et revêt une importance cruciale pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement,

*Réaffirmant* les objectifs de développement relatifs à l'eau et à l'assainissement arrêtés au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire<sup>7</sup>, et déterminée à atteindre l'objectif consistant à réduire de moitié d'ici à 2015 la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable ou n'ont pas les moyens de s'en procurer, ainsi que les objectifs énoncés dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg consistant à réduire de moitié la proportion de personnes qui n'ont pas accès à des services d'assainissement de base et à élaborer pour 2015 des plans intégrés de gestion et d'utilisation efficace des ressources en eau, une aide étant apportée aux pays en développement à cet effet,

*Rappelant* sa résolution 64/292 du 28 juillet 2010 sur le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement,

*Rappelant également* la résolution 15/9 du Conseil des droits de l'homme, en date du 30 septembre 2010<sup>8</sup>,

*Prenant note avec satisfaction* des résultats des travaux menés par la Commission du développement durable sur les questions concernant l'eau et l'assainissement à ses douzième, treizième, seizième et dix-septième sessions,

*Prenant note* du dialogue interactif de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale sur la mise en œuvre de la Décennie internationale qui s'est déroulée le 22 mars 2010, Journée mondiale de l'eau,

*Prenant note également* des travaux de la conférence internationale de haut niveau consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015), qui s'est tenue à Douchanbé les 8 et 9 juin 2010<sup>9</sup>,

*Prenant note en outre* de la tenue du cinquième Forum mondial de l'eau à Istanbul (Turquie) du 16 au 22 mars 2009, et notant que le sixième Forum mondial de l'eau aura lieu à Marseille (France) en mars 2012,

*Toujours préoccupée* par la lenteur et l'inégalité des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs consistant à réduire de moitié la proportion de la population

---

<sup>4</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

<sup>5</sup> *Ibid.*, résolution 2, annexe.

<sup>6</sup> Voir résolution 65/1.

<sup>7</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>8</sup> *Voir Documents officiels, Assemblée générale, Soixante-cinquième Session, supplément n°53A* (A/65/53/Add.1), chap. II.

<sup>9</sup> Voir A/65/88, annexe.

qui n' a pas un accès viable à l'eau potable et à des services d'assainissement de base, au moment où des changements climatiques et autres problèmes mondiaux ont de graves effets sur la quantité et la qualité de l'eau, et reconnaissant à cet égard que la proclamation d'une année internationale sur la coopération dans le domaine de l'eau pourrait jouer un rôle décisif, notamment pour ce qui est de renforcer le dialogue et la coopération à tous les niveaux, selon que de besoin, et qu'elle apporterait une importante contribution à la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015),

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>10</sup>;
2. *Décide* de proclamer 2013 Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau;
3. *Invite* le Secrétaire général, en coopération avec ONU-Eau et ayant à l'esprit les dispositions de l'annexe à la résolution 1980/67 du Conseil et économique et social au sujet de l'adoption de mesures appropriées en vue d'organiser des activités pour l'Année et de formuler des propositions pertinentes concernant les activités qui pourraient être menées à tous les niveaux afin d'aider les États Membres à célébrer l'Année;
4. *Engage* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et tous les autres acteurs à tirer parti de l'Année pour promouvoir des actions à tous les niveaux, notamment au moyen de la coopération internationale, selon que de besoin, en vue d'atteindre les objectifs relatifs à l'eau arrêtés au niveau international dans l'Action 21<sup>2</sup>, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21<sup>3</sup>, la Déclaration du Millénaire<sup>7</sup> et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg<sup>5</sup>, ainsi que d'accroître la sensibilisation à leur importance;
5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

---

<sup>10</sup> A/65/297.